



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine**

**VU** le code de l'éducation notamment ses articles R911-82 à R 911-87 et R911-90,

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une commission administrative paritaire auprès du recteur de l'académie de Bordeaux, compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**ARTICLE 2** La composition de la commission mentionnée à l'article 1er est ainsi fixée :

Grades représentés	Nombre de représentants			
	Du personnel		De l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Infirmier classe normale	2	2	2	2
Infirmier classe supérieure	2	2	2	2
Infirmier hors classe	1	1	1	1

**ARTICLE 3** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des commissions administratives paritaires.

**ARTICLE 4** Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 28 mai 2018



Olivier DUGRIP